La liberté d'expression universitaire est-elle illimitée?

Réponse apportée le 11/27/2012 par PARIS Bpi – Actualité, Art moderne, Art contemporain, Presse

Sur la liberté d'expression des Universités voici, les notices trouvées sur le catalogue du Sudoc.
Le catalogue du Système Universitaire de Documentation est le catalogue collectif français réalisé par les bibliothèques et centres de documentation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour localiser un titre, cliquez sur l'onglet « Où trouver ce document? »

→ Titre : Les libertés universitaires à l'abandon? : pour une reconnaissance pleine et entière de la liberté académique / Olivier Beaud
Identifiant pérenne de la notice :

• Extrait sur le Blog educpros : Olivier Beaud. Les Libertés Universitaires à l'abandon? Chapitre 2. Contenu pratique de la liberté académique : « une liberté faite de libertés »
C. Liberté d'expression, un droit fondamental et étendu des universitaires (pages 85 à 102)

→ Titre : Refonder l'université : pourquoi l'enseignement supérieur reste à reconstruire / Olivier Beaud, Alain Caillé, Pierre Encrenaz…
Identifiant pérenne de la notice :

→ Titre : L'organisation de la liberté de la recherche en France : étude de droit public / Charles Fortier
Identifiant pérenne de la notice :<

http://www.sudoc.fr/083225439>

→ Titre : Les libertés éducatives dans la société de l’information et de la connaissance : actes du colloque / organisé par le Centre de recherches Hannah Arendt avec la participation de l’OIDEL et de Enseignement et liberté, les 26 & 27 septembre 2008
Identifiant pérenne de la notice :

→ Titre : La liberté d’expression du fonctionnaire / Florestan Arnaud ; sous la direction de [Patrick] Charlot
Identifiant pérenne de la notice :

Cordialement,
Eurêkoi – Bpi (Bibliothèque publique d’information)